

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 19 décembre 2022	N° DE L'ACTE : CA-2022-147

Le lundi 19 décembre 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 70 - Procurations : 14 - Voix délibératives : 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Karl PIRON, Eliane LUCAS, Caroline GAIGNOT, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Jérémy DAUPHIN à Laurence GALLEE, Stella CORBES à Michel FORGET, Françoise DESPRES à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Myriam CHERDEL à Dominique PERCHE, Régis CHAMPAGNE à Thierry ORVEILLON, Solenn MESLAY à Yann GODET, Maxime LEBORGNE à Arnaud LECUYER, Nicole VILLER à Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL à Gérard VILT, Jean-Yves VILLALON à Didier SAILLARD, Olivier NOEL à Evelyne THOREUX

Secrétaire de Séance : Christian GUILBERT

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 19 DECEMBRE 2022	DELIBERATION
	Mission Relations aux délégataires	N° DE L'ACTE : CA-2022-147
CYCLES DE L'EAU		
Objet : Tarifs Eaux et Assainissement 2023		

Rapporteuse : Madame Laurence GALLEE

Chaque année, la collectivité fixe les tarifs des services publics de l'eau, de l'assainissement et du Service Public d'Assainissement Non Collectif, afin d'équilibrer les budgets concernés. Les tarifs 2023 seront applicables dès le 1^{er} janvier 2023.

La facture d'eau potable et d'assainissement collectif est composée de :

- d'une « part délégataire », qui permet à l'exploitant de faire fonctionner le service,
- d'une « part collectivité », qui permet à Dinan Agglomération d'investir sur les biens du service,
- de redevances de lutte contre la pollution, à destination de l'Agence de l'Eau,
- d'une part de modernisation des réseaux, à destination de l'Agence de l'Eau,
- d'une redevance pour le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP),
- et de fiscalité.

Lorsque le service est géré en régie, il n'existe pas de part délégataire, et la part collectivité est dimensionnée pour rémunérer l'exploitation et l'investissement, tous deux portés par Dinan Agglomération.

Les choix tarifaires à opérer pour 2023 sont guidés par des éléments de contexte, propres à chaque service public (eau, assainissement collectif, assainissement non collectif) énoncés ci-après.

Conformément aux articles L2224-12, R.2224-19, R.2224-19-1, et R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération propose les redevances et tarifs suivants pour les services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

1. Tarifs Eau Potable

L'élaboration des tarifs 2023 se situe dans un contexte général de hausse des prix des fournitures, de l'énergie et de la main d'œuvre.

S'agissant du contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable, les formules contractuelles de révision de la part délégataire du contrat SEMOP eau potable conduisent à une augmentation de 14,29 % de cette partie de la facture d'eau.

Les investissements, réalisés par Dinan Agglomération sur le secteur Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) et financés par la part collectivité de la facture d'eau, subissent également des hausses de coûts de travaux. Toutefois, les besoins d'investissement se stabilisant, il est proposé de ne pas augmenter le tarif de la part collectivité en 2023.

S'agissant des secteurs gérés en régie, il est proposé de retenir une hausse de coûts d'exploitation et de travaux de 10 % pour 2023 et, en conséquence, de décider une augmentation des tarifs du même taux.

A l'heure actuelle, les prix de l'eau ne sont pas harmonisés sur le territoire. Il est donc proposé que certains tarifs, plus élevés ou plus faibles que les autres, voient leur part collectivité s'adapter en 2023 afin de limiter les écarts entre les extrêmes. Il s'agit de stabiliser une facture maximale autour de 220 € HT (hors redevance, modernisation des réseaux et fiscalité) pour 85 m³ consommés, quel que soit le mode de gestion. Ces mesures d'adaptation concernent les communes de l'ex secteur du syndicat des Faluns ainsi les régies de Plumaugat, Broons et Plouër-sur-Rance.

De plus, la suppression progressive de la dégressivité du prix de l'eau, qui existe encore dans certains cas, se poursuit en vue d'une extinction en 2024. Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre d'une décision communautaire de 2019 (délibération du conseil communautaire n°CA-2019-238 du 16 décembre 2019), qui s'inscrit dans un contexte général de gestion durable de la ressource.

1.1. DSP SEMOP EAUX DE DINAN eau potable

2023				
Part Déléataire Tarifs 2023 en HT			Part Collectivité Tarifs 2023 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
DINAN- LEHON	31,320 €	de 1 à 30 m3 - 0,7616 € de 31 à 10 000 m3 - 1,0906 € plus de 10 000 m3 - 1,0906 €	27,300 €	de 1 à 30 m3 - 0,558 € de 31 à 10 000 m3 - 1,114 € plus de 10 000 m3 - 0,996 €
LANVALLAY				
AUCALEUC				
TRELIVAN				
TADEN				
QUEVERT				
SAINT SAMSON SUR RANCE				
PLEUDIHEN SUR RANCE	31,320 €	de 1 à 30 m3 - 0,7616 € de 31 à 10 000 m3 - 1,0906 € plus de 10 000 m3 - 1,0906 €	27,300 €	de 1 à 30 m3 - 0,552 € de 31 à 10 000 m3 - 1,105 € plus de 10 000 m3 - 0,996 €
SAINT HELEN				
LA VICOMTE SU RANCE	31,320 €	de 1 à 30 m3 - 0,7616 € de 31 à 10 000 m3 - 1,0906 € plus de 10 000 m3 - 1,0906 €	27,300 €	de 1 à 30 m3 - 0,550 € de 31 à 10 000 m3 - 1,100 € plus de 10 000 m3 - 0,996 €
SAINT CARNE	31,320 €	de 1 à 30 m3 - 0,7616 € de 31 à 10 000 m3 - 1,0906 € plus de 10 000 m3 - 1,0906 €	27,300 €	de 1 à 30 m3 - 0,552 € de 31 à 10 000 m3 - 1,105 €
CALORGUEN				
TREVRON				
LE HINGLE	31,320 €	de 1 à 30 m3 - 0,7616 € de 31 à 10 000 m3 - 1,0906 € plus de 10 000 m3 - 1,0906 €	27,300 €	de 1 à 30 m3 - 0,552 € de 31 à 10 000 m3 - 1,105 € plus de 10 000 m3 - 0,996 €
BOBITAL				
BRUSVILY				
PLOUASNE	31,320 €	de 1 à 30 m3 - 0,7616 € de 31 à 10 000 m3 - 1,0906 € plus de 10 000 m3 - 1,0906 €	52,500 €	de 1 à 30 m3 - 0,418 € plus de 30 m3 - 0,837 €
EVVAN	31,320 €	de 1 à 30 m3 - 0,7616 € de 31 à 10 000 m3 - 1,0906 € plus de 10 000 m3 - 1,0906 €	52,500 €	de 1 à 30 m3 - 0,575 € de 31 à 10 000 m3 - 1,150 € plus de 10 000 m3 - 1,006 €
LES CHAMPS GERAUX				
SAINT JUVAT				
SAINT JUDOCE				
SAINT ANDRE DES EAUX				
SAINT MADEN				
LE QUIOU				
TREFUMEL				

1.2. REGIES - Eau Potable

	2023	
	Part Collectivité Tarifs 2023 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé
BROONS	83,00 €	1,187 €
PLOUER-SUR-RANCE	78,86 €	1,400 €
PLUMAUGAT	82,00 €	De 1 à 100 m3 - 1,620 € De 101 à 500 m3 - 1,579 € De 501 à 1000 m3 - 1,220€ Plus de 1000 m3 - 1,129 €

1.3 Echanges d'eau entre collectivités (part collectivité)

En 2023, les évolutions de coût relatives aux ventes d'eau entre collectivités concernent la part délégataire, et non la part collectivité. Le tarif reste donc stable.

Tarif 2023 De 0 à 820 000 m3 : 0.211 € HT / m3

Au-delà de 820 000 m3 : 0.190 € HT / m3

1.4 Branchements et travaux en régies

Les tarifs de branchement et divers travaux pour les communes de Broons, Plouër-sur-Rance et Plumaugat sont inchangés par rapport à 2022 et détaillés en annexe n°1.

2. Tarifs Assainissement Collectif

L'élaboration des tarifs 2023 se situe dans un contexte général de hausse des prix des fournitures, de l'énergie et de la main d'œuvre. Les formules contractuelles de révision des parts délégataires en assainissement conduisent à une augmentation de ces parts de 5,23 à 11,32 % selon les contrats.

Par ailleurs, les enjeux de conformité des systèmes de traitement des eaux usées et de gestion des boues en lien avec la crise sanitaire ont fait l'objet d'évolutions tarifaires complémentaires pour certains contrats (SEMOP et ODANA). En conséquence, une stabilisation de la part collectivité du service de l'assainissement est proposée.

Pour d'autres périmètres en délégation de service public, cette charge complémentaire en lien avec les évolutions réglementaires reste à la charge directe de Dinan Agglomération. En conséquence, une augmentation de 5% de la part collectivité du service de l'assainissement est appliquée.

A l'heure actuelle, les prix de l'eau et de l'assainissement ne sont pas harmonisés sur le territoire. Il est donc proposé que certains tarifs, plus élevés ou plus faibles que les autres, voient leur part collectivité évoluer en 2023 : il s'agit des tarifs au-delà de 250 € HT pour 85 m³, ainsi que ceux en dessous de 220 € HT (hors redevance, modernisation des réseaux et fiscalité), quel que soit le mode de gestion. Ce qui concerne les communes de Fréhel, Plévenon, Corseul, Guenroc, Languenan, Plumaudan, Ruca, Saint-Jouan-de-l'Isle, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Lormel, Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Pôtan, Trébédan.

De plus, la suppression progressive de la dégressivité du prix de l'eau, qui existe encore dans certains cas, se poursuit en vue d'une extinction en 2024. Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre d'une décision communautaire de 2019 (délibération du conseil communautaire n°CA-2019-238 du 16 décembre 2019), qui s'inscrit dans un contexte général de gestion durable de la ressource.

2.1. DSP SEMOP EAUX DE DINAN assainissement

	Part Délégitaire Tarifs 2023 en HT		Part Collectivité Tarifs 2023 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
DINAN- LEHON	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ + de 30 m3 - 1,33€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,400 € de 31 à 10 000 m3 - 0,800 € plus de 10 000 m3 - 0,700 €
LANVALLAY				
AUCALEUC				
TRELIVAN				
TADEN				
QUEVERT				
SAINT SAMSON SUR RANCE				
PLEUDIHEN SUR RANCE SAINT HELEN	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ + de 30 m3 - 1,33€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,465 € de 31 à 10 000 m3 - 0,931€ plus de 10 000 m3 - 0,700 €
LA VICOMTE SU RANCE	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ + de 30 m3 - 1,33€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,400 € de 31 à 10 000 m3 - 0,800 € plus de 10 000 m3 - 0,700 €
SAINT CARNE	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ + de 30 m3 - 1,33€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,465 € + de 30 m3 - 0,931 €
CALORGUEN				
TREVRON				
LE HINGLE	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ + de 30 m3 - 1,33€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,400 € de 31 à 10 000 m3 - 0,800 € plus de 10 000 m3 - 0,700 €
BOBITAL				
BRUSVILY				
VILDE-GUINGALAN	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ + de 30 m3 - 1,33€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,465 € de 31 à 10 000 m3 - 0,931€ plus de 10 000 m3 - 0,700€
PLOUASNE	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ + de 30 m3 - 1,33€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,171 € de 31 à 10 000 m3 - 0,348 €
LES CHAMPS GERAUX	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ + de 30 m3 - 1,33€	10,70 €	de 1 à 30 m3 - 0,138 € + de 30 m3 - 0,275 €
SAINT JUVAT	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ de 31 à 10 000 m3 - 1,33€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,482 € + de 30 m3 - 0,963 €
SAINT JUDOCE	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ + de 30 m3 - 1,33€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,482 € + de 30 m3 - 0,963 €

Traitement matieres de vidanges	10,120 - € du m3	4,40 - € du m3
Traitement des graisses	63,254 - € du m3	8,80 - € du m3

	Part Délégitaire Tarifs 2023 en HT		Part Collectivité Tarifs 2023 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
EVRAIN	28,370 €	1,132 € du m3	22,050 €	0,730 € du m3

2.2. Autres DSP – Assainissement

	Part Déléataire Tarifs 2023 en HT		Part Collectivité Tarifs 2023 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
FREHEL	86,07 €	0,986 €	40,00 €	0,720 €
MATIGNON*	38,22 €	1,3320 €	22,05 €	0,551 €
PLANCOET	29,91 €	de 1 à 30 m3 - 0,797 € plus de 30 m3 - 1,593 €	20,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,550 € plus de 30 m3 - 1,100 €
PLEBOULLE*	38,22 €	1,3320 €	27,56 €	0,662 €
PLESLIN TRIGAVOU	29,91 €	de 1 à 30 m3 - 0,797 € plus de 30 m3 - 1,593 €	26,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,575 € plus de 30 m3 - 1,150 €
PLEVENON	86,07 €	0,986 €	40,00 €	0,720 €
PLOUER-SUR-RANCE	31,85 €	0,953 €	44,10 €	0,772 €
PLUDUNO	28,26 €	1,254 €	70,19 €	0,336 €
PLUMAUDAN	29,91 €	de 1 à 30 m3 - 0,797 € plus de 30 m3 - 1,593 €	40,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,650 € plus de 30 m3 - 1,300 €
SAINT-CAST-LE-GUILDO	34,02 €	0,912 €	61,90 €	0,889 €
SAINT-JACUT-DE-LA-MER*	38,22 €	1,3320 €	27,56 €	0,717 €
CREHEN secteur traitement vers PLANCOET	29,91 €	de 1 à 30 m3 - 0,797 € plus de 30 m3 - 1,593 €	30,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,560 € de 31 à 1000 m3 - 1,120 € + de 1000 m3 - 0,560 €
CREHEN secteur traitement vers ST CAST	20,27 €	2,277 €	84,25 €	de 1 à 500 m3 - 1,271 € plus de 500 m3 - 0,954 €
CAULNES	27,55 €	de 0 à 500 m3 - 0,791 € Plus de 500 m3 - 0,544 € m3 industriel - 0,791 €	20,52 €	de 0 à 500 m3 - 1,357 € Plus de 500 m3 - 0,945 € m3 industriel - 1,357 €

Tarif délégataires 2022 – indices de revision connus en janvier 2023

2.3. DSP Beaussais-sur-Mer – Assainissement (pour information uniquement)

Tarif assainissement :

	Part Déléataire Tarifs 2023 en HT		Part Collectivité Tarifs 2023 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
BEAUSSAIS SUR MER	16,16 €	0,657 - € du m3	15,00 €	0,8531 - € du m3

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

PFAC Domestiques :

- 1 525 € pour les surfaces de planchers inférieures ou égales à 100 m², soit +15 € du m² supplémentaire.
Pour les immeubles collectifs à usage d'habitation, le calcul se fera par appartement.

PFAC Assimilées Domestiques :

- 1 525 € par bâtiment à usage artisanal, commercial ou industriel de moins de 500 m², soit +100 € par tranche de 100 m² supplémentaire.

2.4. REGIES – Assainissement

	Part Collectivité Tarifs 2023 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé
BOURSEUL	79,31 €	1,490 €
BROONS	83,09 €	1,420 €
GUENROC	116,76 €	1,835 €
GUITTE	94,91 €	1,370 €
LANDEBIA	87,23 €	1,367 €
LANGUEDIAS	103,86 €	1,283 €
MEGRIT	109,97 €	1,466 €
PLELAN-LE-PETIT	30,55 €	2,126 €
PLEVEN	51,58 €	2,224 €
PLOREC-SUR-ARGUENON	97,75 €	1,050 €
PLUMAUGAT	100,01 €	1,516 €
RUCA	111,08 €	1,634 €
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	60,00 €	0,800 €
SAINT-LORMEL	65,00 €	1,240 €
SAINT-MELOIR-DES-BOIS	101,91 €	2,180 €
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	108,00 €	1,150 €
SAINT POTAN	135,86 €	2,228 €
TREBEDAN	81,53 €	1,982 €
YVIGNAC-LA-TOUR	41,54 €	2,029 €
CORSEUL	101,86 €	de 1 à 400 m3 - 1,712€ plus de 400 m3 - 1,116€
LANGUENAN	111,08 €	de 1 à 500 m3 - 1,611€ plus de 500 m3 - 1,111€

2.5. Branchements – secteurs en régies

Les frais de branchement, institués par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, sont perçus auprès des propriétaires d'habitations :

- a) existantes lors de la mise en place des collecteurs,
- b) édifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquelles la collectivité réalise le raccordement.

Ces frais représentent la prise en charge des dépenses entraînées par les travaux de création de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Lorsque la collectivité exécutera ou fera exécuter les parties de branchement sous la voie publique, elle se fera rembourser du montant d'un coût forfaitaire des travaux exécutés.

Le coût du forfait, sur la base d'un branchement de 6 ml, reste inchangé pour l'année 2023.

Tarif de branchement pour 2023 : 1 312,00 € HT

2.6. Contrôle de conformité en cas de vente – secteurs en régies

Dans le cadre d'une mutation immobilière, le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) effectue un contrôle de conformité du branchement.

Cette prestation va être renforcée en 2023, pour faciliter les prises de décision de mise en conformité de la part des propriétaires.

Le coût du contrôle de vente dit « diagnostic de vente » reste inchangé pour l'année 2023.

Tarif diagnostic de vente 2023 : 121 € TTC

3. Tarifs Assainissement Non Collectif (SPANC)

Dans l'attente d'un débat, prévu en janvier 2023, sur une modification du mode de facturation du service d'Assainissement Non Collectif par une annualisation de la redevance pour la mission de contrôle périodique de bon fonctionnement.

Il est proposé de retenir une hausse de coûts d'exploitation de 10 % pour 2023 et, en conséquence, de décider une augmentation de l'ensemble des tarifs du même taux, à l'exception du contrôle anticipé pour vente immobilière auquel il est proposé de retenir une hausse de 35 % pour 2023.

	Tarifs 2022 pour les installations inférieures ou égal à 20 EH	Tarifs 2022 pour les installations supérieures à 20 EH	Tarifs 2023 pour les installations inférieures ou égal à 20 EH	Tarifs 2023 pour les installations supérieures à 20 EH
Contrôle conception	80,00 €	96,00 €	88,00 €	105,60 €
Contrôle réalisation	90,00 €	108,00 €	99,00 €	118,80 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement anticipé pour vente immobilière	110,00 €	132,00 €	150,00 €	180,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement facturé à la prestation.	110,00 €	132,00 €	121,00 €	145,20 €
Contrôle bon fonctionnement (contre visite)	55,00 €	66,00 €	60,00 €	72,00 €
Redevance complémentaire pour déplacement inutile	55,00 €	66,00 €	60,00 €	72,00 €

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération, notamment l'eau et l'assainissement,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil communautaire est seul habilité à fixer les tarifs et redevances,

Vu les articles L.2224-8 et L.2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la compétence eau et assainissement d'une part et s'appliquant à la facturation des services eau et assainissement d'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter les tarifs 2023 présentés ci-dessus pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Dinan Agglomération.

Délibération adoptée à la majorité
par 73 voix Pour, 3 voix Contre,
(Abstentions : 7, Non votant : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 20 décembre 2022,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

